




I. Responsabilités de la gestion du document :

	Rédacteur(s)	Vérificateur(s)	Approbateur(s)
Dates	13/11/2023	14/11/2023	16/11/2023
Nom(s)	CHAPELOT	GOUX	YADJEL
Fonction	Anim Q	CSDS	Directeur
Signature(s)			

II. Objet et domaine d'application du document :

Le présent règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement et les responsabilités du Comité d'Éthique « L'ETHIQUE EN EHPAD... MAIS PAS QUE ! » qui regroupe les établissements suivants :

- L'EHPAD Les Signolles à AJAIN ;
- L'EHPAD Eugène Romaine à BOUSSAC ;
- L'EHPAD Les Quatre Cadrans à CHATELUS-MALVALEIX ;
- SSIAD Ajain et Genouillac
- Centre de Ressources et Territoire

Le Comité d'Éthique « L'Éthique en EHPAD... Mais pas que ! » est **un organe consultatif et indépendant** dont la mission principale est de proposer des réflexions éthiques à tous les acteurs des établissements membres.

III. Description du fonctionnement du comité :

Art. 1 : Composition :

Le Comité d'Éthique est composé des membres titulaires suivants :

- ✚ Entre 10 et 20 professionnels des établissements membres sur la base du volontariat, issue de toutes les fonctions, soignants et non soignants.
- ✚ Des membres honorifiques peuvent être invités à participer aux débats en fonction des sujets traités : un représentant du comité de direction ; deux représentants du CSE ; trois représentants du CVS ; un représentant des CA.
- ✚ Des membres extérieurs invités sont susceptibles de se joindre aux échanges : des experts d'un domaine traité.
- ✚ Le groupe restreint de présidence du comité d'éthique est composé de 3 personnes prenant en charge l'animation du comité et l'organisation pratique : un ou une président(e) ; deux vices président(es). Le groupe restreint est élu par l'ensemble des membres actifs lors de la première séance du comité. Leur rôle est d'administrer le Comité, par la convocation aux séances, la réception des saisines, la désignation des rapporteurs de séance, la diffusion des avis, la veille des procédures relatives au renouvellement du groupe restreint. Ils ont un rôle de représentation auprès des autres comités d'éthique.

Art. 2 : Durée du mandat :

Le Comité d'Éthique est inscrit au projet d'établissement. Son existence est, comme lui reconduite tous les 5 ans. Les membres du Comité d'Éthique s'engagent pour une durée de trois ans, par signature de la charte du comité et du règlement intérieur. Leur engagement peut être renouvelé autant que souhaité. Le groupe restreint de présidence du comité d'éthique est élu tous les trois ans. En cas de démission d'un membre, celui-ci participe à la recherche de son successeur afin d'assurer la pérennité du Comité.

Art. 3 : Organisation des réunions :

Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre, et de manière extraordinaire en cas de besoins. Les réunions sont convoquées par le ou la président(e) du Comité. Un compte rendu de chaque réunion est établi et archivé. L'absentéisme d'un membre non argumenté et régulier aux séances pourra amener le groupe restreint de présidence du comité à échanger avec le membre concerné quant à son maintien au sein du Comité.

Art. 4 : Les missions :

Le Comité d'Éthique a pour mission :

1. De promouvoir la réflexion éthique au sein des établissements membres ;
2. D'examiner des situations complexes, délicates en matière éthique et formuler des avis dans le respect des droits fondamentaux des personnes.

Art. 5 : Confidentialité et respect de l'anonymat :

Toutes les informations discutées en réunion sont confidentielles. Les membres du Comité d'Éthique s'engagent à respecter l'anonymat des personnes et des services concernés par les cas examinés. Aucune information sensible ne doit être divulguée en dehors du Comité.

Art. 6 : Indépendance et impartialité :

Les membres du Comité d'Éthique doivent agir en toute indépendance et impartialité. Ils ne doivent pas laisser leur appartenance à d'autres instances ou leur statut professionnel influencer leurs échanges et l'émission des avis.

Le Comité est libre entièrement d'échanges et de sources bibliographiques.

Art. 7 : Saisines et Avis :

Tous les acteurs des établissements concernés peuvent poser des questions au comité d'éthique par l'intermédiaire d'une fiche de saisine rendu disponible en version papier auprès des services et à l'accueil et à déposer dans une boîte prévue à cet effet dans chaque établissement concerné.

Un formulaire de saisine informatisé peut-être mis à disposition des personnels. En cas de non-anonymat de la saisine, l'expéditeur sera informé de la bonne réception de celle-ci par les membres du groupe restreint de présidence du Comité.

Le Comité d'Éthique pourra se saisir par auto-saisine de tout thème éthique souhaité et relevant de ses missions.

La réflexion éthique est une réflexion de fond, elle est par nature distanciée des contraintes de l'urgence. Aucune obligation de résultats ne peut être attendu du Comité.

Les avis du Comité d'Éthique sont diffusés par tous les moyens de diffusion disponibles après consensus de l'ensemble des membres présents.

Un minimum de six personnes présentes est déterminant pour émettre un avis sur la situation traitée.

Les votes au sein du Comité sont réalisés à main levée, sauf en cas de demande par l'un des membres d'un vote à bulletin secret.

Art. 8 : Structure des séances :

L'animateur des séances peut être différent selon le sujet traité, laissant la libre possibilité à l'ensemble des membres d'occuper ce rôle ou de le proposer à une personne extérieure selon les sujets. Un animateur est désigné selon chaque sujet traité.

L'animateur prépare la structuration des échanges, travaille le sujet en amont des séances pour ouvrir le débat, veille au respect des règles de liberté des échanges. Il assure un climat de confiance entre les membres.

Deux rapporteurs sont désignés pour chaque séance par le groupe restreint de présidence du Comité.

Pour faciliter la retranscription des échanges et la rédaction des avis, les séances sont enregistrées par dictaphone. Les rapporteurs s'engagent à effacer les enregistrements après chaque publication d'avis.

Art. 9 : Modification du règlement :

Toute modification du présent règlement intérieur doit être discutée en réunion du Comité d'Éthique et requiert un consensus des membres présents.

Art. 10 : Dissolution du Comité :

Le Comité d'Éthique peut être dissous par non tacite reconduction dans le projet d'établissement.

Le Comité d'Éthique peut être suspendu ou dissous par le groupe restreint du comité en cas d'impossibilité de fonctionnement (absentéisme récurrent des membres ; désintéressement ; désorganisation ; non respects des règles etc.)

Le présent règlement intérieur a été adopté en réunion du Comité d'Éthique le 31/10/2023 et entre en vigueur à compter de cette date.

IV. Document associé :

CODIFICATION	TITRE
SO-RI1-DI1	Charte du Comité Ethique
SO-RI1-FE1	Fiche de saisine du comité

V. Pilote processus et évaluation :

✚ Pilote processus : Cadre Supérieur

Rôle :

- ✓ Sollicite l'évolution documentaire pour assurer la mise à jour des différents éléments du processus.

Indicateur de résultat :

- ✚ Nombre de séance réalisée.
- ✚ Nombre de Thème évoqué.
- ✚ Nombre moyen de participant par séance et par profil de poste.

